

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, DE REALISATION
ET DE GESTION POUR LA STATION D'EPURATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 17h00, le Comité syndical régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 s'est réuni à Saint-Gervais-Les-Bains en salle René Dayve de la Mairie de Saint-Gervais.

Membres titulaires présents :

Monsieur	Michel	STROPIANO	Président	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Monsieur	Patrice	BIBIER-COCATRIX	Délégué Titulaire	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Madame	Belgin	CETIN	1 ^{ère} Vice-Présidente	PASSY
Madame	Christèle	REBET	Déléguée Titulaire	PASSY
Monsieur	Maurice	SADZOT	Délégué Titulaire	PASSY

Membres suppléants présents :

Monsieur	Michel	BOUVARD	Délégué Suppléant	LES CONTAMINES MONTJOIE
Monsieur	Jean	FONTAINE	Délégué Suppléant	PASSY

Membres titulaires excusés :

Monsieur	Jean-Luc	MATTEL	2 ^{ème} Vice-Président	LES CONTAMINES MONTJOIE
Madame	Noëlle	GRAVAUD	Déléguée Titulaire	LES CONTAMINES MONTJOIE

Assistaient à la séance :

Monsieur	Marc	SIROP	Responsable Administratif SISE
Madame	Catherine	LIGEON	Secrétaire du SISE
Monsieur	Denis	CHAPPELLAZ	Société COME2C
Madame	Stéphanie	NEREY	Société VEOLIA
Monsieur	Benoît	BEAUDET	Société VEOLIA

Nombre de membres :

En exercice : 7

Quorum : 4

Présents : 5

Pouvoir : 1

Votes : 6

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut se tenir valablement.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Mis en ligne le 26-09-2025

Transmis en sous-préfecture le 26-09-2025

Hôtel de Ville – 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 Saint Gervais les Bains

CONSEIL SYNDICAL du 23 septembre 2025

N° 2025-11

Objet : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE :

La Société VEOLIA a transmis son rapport de gestion 2024 en date du 27 mai 2025 au titre de sa délégation de service public.

Après la présentation de ce rapport,

Il est proposé au conseil syndical :

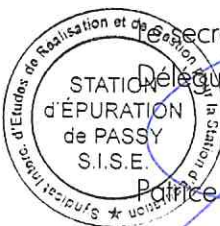
DE PRENDRE ACTE du rapport annuel de la Société VEOLIA pour l'exercice 2024.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, PREND ACTE de ce rapport à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,
Délégué titulaire,

Poirice BIBIER-COCATRIX



Le Président,

Michel STROPIANO

